



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Commissions parlementaires

Commission permanente de l'éducation

Élection du président et du vice-président

Le mardi 30 novembre 1993 — No 58

Président: M. Jean-Pierre Saintonge

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Élection du président	CE-2899
Élection du vice-président	CE-2899

Intervenants

M. Jean-Pierre Saintonge, président de l'Assemblée
Mme Louise Harel, présidente de la commission

Mme Jocelyne Caron
M. Marcel Parent
M. Henri-François Gauthrin

Abonnement: 325 \$ par année pour les débats des commissions parlementaires
115 \$ par année pour les débats de la Chambre - Index: 10 \$
Prix de vente à l'unité variable selon le nombre de pages
La transcription des débats des commissions parlementaires
est aussi disponible sur microfiches au coût annuel de 105 \$
La TPS et la TVQ s'ajoutent aux prix indiqués

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé à:
Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
5, Place Québec, bureau 195
Québec, (Québec) tél. 418-643-2754
G1R 5P3 télécopieur: 418-528-0381

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Le mardi 30 novembre 1993

Élection du président et du vice-président

(Seize heures seize minutes)

Le Président (M. Saintonge): Alors, je vous souhaite la bienvenue à cette réunion de la commission de l'éducation. Constatant le quorum, je déclare donc la séance ouverte. Le mandat de la commission est le suivant: la commission de l'éducation est réunie afin de procéder à l'élection du président et du vice-président de la commission.

Je vous rappelle la procédure. Selon l'article 135 du règlement, le président et le vice-président de chaque commission sont élus à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire. Conformément à l'article 127 du règlement, la commission de l'Assemblée nationale a déterminé aujourd'hui que la présidence de cette commission revenait à un membre du groupe parlementaire formant l'Opposition officielle et que la vice-présidence revenait à un membre du groupe parlementaire formant le gouvernement. Je suis donc en mesure, maintenant, de recevoir des candidatures au poste de président de la commission. Mme la députée de Terrebonne.

Élection du président

Mme Caron: Merci, M. le Président. Alors, je fais motion pour que la commission désigne comme présidente la députée de Hochelaga-Maisonneuve, Mme Louise Harel.

Le Président (M. Saintonge): Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres motions? Il n'y en a pas. Ha, ha, ha!

M. Parent: Question de procédure. Est-ce que je peux poser une question de procédure?

Le Président (M. Saintonge): Oui, M. le député.

M. Parent: Est-ce que la présidente va être élue pour deux ans, M. le Président, pour un terme de deux ans?

Le Président (M. Saintonge): Suivant le mandat, évidemment, au sens du règlement, c'est un maximum de deux ans.

M. Parent: Bon, on est pour, M. le Président.

Le Président (M. Saintonge): Bon.

M. Gauthrin: Tant qu'ils restent dans l'Opposition.

Une voix: Ha, ha, ha!

Le Président (M. Saintonge): Alors, nous allons donc procéder à la mise aux voix. Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Saintonge): Adopté. Donc, en conséquence, je proclame Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve, Mme Louise Harel, présidente de la commission de l'éducation. Je l'invite à prendre le fauteuil pour procéder au reste de la réunion. Merci. Félicitations, madame.

Élection du vice-président

La Présidente (Mme Harel): Alors, si vous le permettez, nous procéderons immédiatement à la réception des candidatures à titre de vice-président de la commission. M. le député de Verdun.

M. Gauthrin: Mme la Présidente, il me fait plaisir de proposer Mme la députée de Matane, Claire-Hélène Hovington, à titre de vice-présidente.

La Présidente (Mme Harel): Alors, je vais donc procéder... Est-ce qu'il y a d'autres nominations? À défaut de quoi, je déclare élue Mme la députée de Matane qui, nous dit-on, accepte. Alors, la séance est ajournée sine die.

(Fin de la séance à 16 h 18)